

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
DU 18 MAI 2022**

\*\*\*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président**, ouvre la séance.

**Madame Guylaine DUTOYA, Secrétaire de séance**, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2022**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président**, met au vote.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 avril 2022**

**POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président** présente ce rapport au Conseil communautaire.  
Ce rapport fait l'objet d'un débat.

**Il est proposé au Conseil, de PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitive de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au cours des années 2016 et suivantes.

*Après les interventions de Madame Guylaine DUTOYA et de Messieurs Serge POMAREZ, Julien BAZUS, Henri BEDAT, Gérard LE BAIL et Hikmat CHAHINE*

**Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président**, expose qu'il convient de remplacer Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE comme membre suppléant de l'assemblée générale du GIP « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER » et pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il a été procédé en séance aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire.

**Il est proposé au Conseil, DE DESIGNER Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON** comme membre suppléant de l'assemblée générale du GIP « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER » et pour siéger au sein du conseil d'administration le cas échéant. **DE MODIFIER** en ce sens la délibération du 17 juillet 2020 susvisée, **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée au GIP « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER ».

*Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI ne participe pas au vote*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité des votants**

**OBJET : DESIGNATION DU PETR PAYS ADOUR LANDES OCEANES POUR REpondre A L'APPEL A CANDIDATURES ET COMME STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL SOUS LA FORME D'UN DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) POUR LA PERIODE DE LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président,** expose que considérant que les candidatures à l'AAC doivent être élaborées sur des zones infrarégionales spécifiques qui correspondent aux territoires de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine dont le périmètre est celui du Pays Adour Landes Océanes, considérant que le PETR-Pays Adour Landes Océanes est déjà la structure porteuse du GAL dans le cadre de la programmation européenne LEADER 2014 2020, considérant que les territoires qui ne candidateront pas à l'AAC ne pourront pas bénéficier de la mesure LEADER, de l'axe 5 du FEDER et de l'axe 3.1 du FEAMPA, considérant que les quatre EPCI membres du PETR-Pays ALO sont associés à la construction de la stratégie territoriale et à la préparation de la candidature à l'AAC, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique, considérant que la date limite de candidature est le 17 juin 2022,

**Il est proposé au Conseil, DE DESIGNER** le PETR - Pays Adour Landes Océanes pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et pour répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027, **DE DESIGNER** le PETR - Pays Adour Landes Océanes comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de l'appel à candidatures.

*Après les interventions de Madame Bérangère SABOURAULT et de Messieurs Thierry BOURDILLAS, Julien BAZUS et Serge POMAREZ*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ESPRIT DU SUD 40**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président,** expose que, fondée le 20 décembre 2018, l'association Esprit du Sud 40 a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font des Landes un espace de partage et de bien vivre. Elle unit les collectivités, les chambres consulaires, les fédérations mais aussi tous les particuliers qui se retrouvent dans ses valeurs.

L'association entend notamment rappeler que la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels, tant qu'elles ne portent pas atteintes aux droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne, participent à cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'Etat de préserver.

L'association Esprit du Sud et l'AML ont sollicité le Grand Dax afin que le conseil communautaire approuve la « charte des libertés et de la diversité culturelle », annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, le Grand Dax est invité à verser à l'association une cotisation de soutien de 50 €, les crédits sont prévus sur le budget cabinet.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la charte des libertés et de la diversité culturelle, **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax à l'association « Esprit du Sud 40 » dont les statuts sont annexés à la présente délibération, pour une cotisation annuelle d'un montant de 50 € au titre de l'année 2022.

*Après les interventions de Madame Sylvie PEDUCASSE et de Messieurs Thierry BOURDILLAS et Alain GODOT*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à la majorité**

*Pour : 54*

*Abstentions : 4*

*Mme FAVARD quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme PEDUCASSE*

**OBJET: FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET A LA FST COMMUNE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CIAS DU GRAND DAX**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président,** expose qu'il a été créé un Comité social territorial (CST) commun et institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FST) commune, par délibérations concordantes du conseil communautaire du 6 avril et du conseil d'administration du CIAS du 12 avril. Le comité social territorial et sa formation spécialisée sont compétents à l'égard des agents de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS du Grand Dax. Le CST et sa formation spécialisée sont placés auprès de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le conseil de la communauté d'agglomération doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2022 par courrier, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 483 agents,

**Il est proposé au Conseil DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il sera donc de 5 également pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FST), **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, pour le CST et pour la FST. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DE PREVOIR** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité., **DE PREVOIR** le recueil par la FST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis de la FST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité, **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux organisations syndicales.

Il est rappelé qu'une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats en fonction de l'effectif du périmètre du CST commun de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Grand Dax : 483 agents, dont 257 femmes (53,21%) et 226 hommes (46,79%).

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président**, expose que considérant la nécessité de recourir au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**Il est proposé au Conseil DE RECOURIR** au recrutement d'emplois non permanents saisonniers relevant des grades d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs pour effectuer les missions de renfort saisonnier. Ces emplois saisonniers seront ouverts au sein des services ou missions suivantes :

- Accueils (siège, pulséo...),
- Service des Gens de voyage,
- Service propreté ville,
- Service collecte porte à porte,
- Déchetterie,
- Services techniques,
- Service voirie entretien,
- Aquae.

La durée de ces contrats sera déterminée en fonction des besoins identifiés par les services tout en respectant le cadre réglementaire. La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Après une intervention de Monsieur Serge POMAREZ,*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président**, expose que considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tableaux des effectifs en prenant en compte plusieurs paramètres :

- les postes budgétés avec les créations de postes à temps complet suivantes :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NOMBRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	A	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	A	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6
Adjoint technique	C	5
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1

- les postes pourvus suite à des départs, arrivées, mise en stage...

**Il est proposé au Conseil D'ADOPTER** les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération, du centre aquatique AQUAE et des agents de droit privé du service public de l'eau ci-annexés (les postes budgétés qui seront vacants suite aux nominations des agents dans leur nouveau grade seront supprimés lors du comité technique de fin d'année), **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP DEFINISSANT LES CONDITIONS DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT**

**Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente** expose que dans le cadre de sa rationalisation des achats, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax confie ponctuellement à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de ses besoins. L'UGAP propose aux collectivités territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine et à leurs établissements publics de conclure un partenariat au moyen d'une convention déterminant les modalités d'application de ce partenariat. Ce partenariat permettrait à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ainsi qu'aux communes membres de cette dernière et leurs CCAS de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé pour les segments d'achats détaillés en annexe 3 de ladite convention. Conformément à l'article 2.2 de la convention, ces segments d'achats sont susceptibles d'évoluer. Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage sur des volumes prévisionnels prenant en compte l'étendue de ses besoins jusqu'au 31 décembre 2024 (terme de la convention de partenariat). Les volumes prévisionnels du Grand Dax sont estimés à 2 430 000 € HT pour l'univers « véhicules et carburant » et 193 500 € HT pour l'univers « informatique et consommables ». Ils ne donneront lieu à aucune pénalité s'ils ne sont pas atteints.

**Il est proposé au Conseil, D'ADHERER** au partenariat proposé par l'UGAP permettant de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement sécurisé ; **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du partenariat jointe en annexe ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ; **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues conformément à l'article 7 de la convention et aux dispositions figurant à l'annexe 2 de ladite convention.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**POINT 2 : ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-président** expose que chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être soumis pour avis au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

**Il est proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE** du rapport, **D'INDIQUER** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

*Après les interventions de Madame Sylvie PEDUCASSE et de Monsieur Julien BAZUS,*  
**Le Conseil PREND ACTE du rapport annuel 2021.**

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : ORGANISATION DE L'EVENEMENT « RANDO GOURMANDE»  
LE DIMANCHE 3 JUILLET 2022 A DAX**

**Madame Véronique AUDOUY, conseillère déléguée** expose que le Grand Dax a décidé d'organiser une « Randonnée gourmande », évènement destiné à permettre au grand public de réaliser un circuit à vélo ou à pied et de découvrir des produits locaux proposés par des producteurs.

Cette manifestation va ainsi permettre de promouvoir la consommation locale et les circuits courts auprès du grand public, conformément au projet de territoire et au Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 du Grand Dax. Cette « Rando Gourmande », est prévue le dimanche 3 juillet 2022 à Dax.

Elle proposera aux habitants comme aux touristes, de participer à une balade d'environ 2 heures, et 6 kms, au sein du Bois de Boulogne, ponctuée de 5 haltes où l'on déguste, à chaque fois, plusieurs spécialités culinaires locales. 9 producteurs landais différents sont prévus, permettant aux participants de consommer l'équivalent d'un repas complet avec 100% de producteurs landais (dont 5 situés au sein même du Grand Dax). Cet évènement est payant, avec réservation obligatoire sur un créneau horaire précis. Cela permet de commander au plus juste les quantités de nourriture auprès des producteurs et d'étaler l'afflux des participants sur les stands. Ainsi, 16 créneaux horaires seront ouverts à la réservation, entre 11h et 13h30. Les inscriptions seront limitées à une trentaine de participants par créneau horaire. Le prix est fixé à 10€ par adulte, 5€ pour les moins de 12 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.

La Chambre d'Agriculture des Landes est partenaire de cet évènement, permettant de contractualiser avec 6 producteurs faisant partie du réseau « Bienvenue à la ferme ». Les 3 autres producteurs contractualiseront en direct avec le Grand Dax. Concernant la billetterie, ouverte du 19 mai au 30 juin 2022, pour cet évènement, une convention est à établir avec l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax afin de lui confier la vente des billets via l'outil informatique « Simple Clic ». La totalité des recettes sera ensuite reversée au Grand Dax.

Les dépenses prévisionnelles liées à cet évènement sont estimées à 15 492 € TTC pour une fréquentation de 500 personnes, dont 11 300 € TTC pour les prestations des producteurs. Les recettes, toujours pour une fréquentation de 500 personnes, sont estimées à 4 250 €.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** l'organisation de la Rando Gourmande 2022 telle que décrite ci-dessus, et notamment ses tarifs, **D'APPROUVER** la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax concernant la billetterie de la Rando Gourmande, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme et de Thermalisme du Grand Dax concernant la billetterie de la Rando Gourmande.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**POINT 3 : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES**

**OBJET : TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SPL TRANS-LANDES**

**Monsieur Julien BAZUS, Vice-président** expose que l'entrée de Mont-de-Marsan Agglo dans le capital de la SPL Trans-Landes nécessite de mettre à jour les statuts de la SPL, notamment l'article 14 : « composition du Conseil d'administration ».

Extrait de l'article 14 – Composition du Conseil d'administration :

Au regard de la composition du capital de la Société, les actionnaires bénéficient au Conseil d'Administration d'une représentation s'établissant comme suit :

✓ le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs,

✓ les mandats d'administrateurs se répartissent ainsi :

- 9 postes d'administrateurs pour la Région,
- 5 postes d'administrateurs pour la CAGD [Communauté d'Agglomération du Grand Dax],
- 2 postes d'administrateurs pour MACS [Maremne Adour Côte Sud],
- 1 poste d'administrateur pour Biscarrosse,
- 1 poste pour les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui se réunissent en Assemblée Spéciale.

Sont représentées au sein de l'Assemblée Spéciale, et disposent d'un délégué chacun au sein de cette assemblée :

- la CCCHL [Communauté de Communes Coeur Haute Lande],
- la CCCLN [Communauté de Communes Côte Landes Nature],
- le SMPBA [Syndicat des Mobilités Pays basque - Adour],
- la Commune de Morcenx La Nouvelle,
- la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan Agglomération.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER les nouveaux statuts de la SPL Trans-Landes**

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES – REFONTE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET INTEGRATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**Monsieur Julien BAZUS, Vice-président** expose que la gestion et l'exploitation de son réseau de transport public de personnes avaient été confiées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la Société Publique Locale Trans-Landes, via un contrat de quasi-régie ou Contrat d'Obligation de Service Public (COSP). Ce contrat, d'une durée finale de 10 ans, arrive à son terme le 28 mai 2022.

Par ailleurs, à partir de la rentrée scolaire de 2022, les services scolaires intracommunautaires, organisés actuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine, seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au sein de son ressort territorial.

Depuis février 2021, le Grand Dax, accompagné par la SPL Trans-Landes et un groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a travaillé pour faire évoluer le réseau de transport en commun de l'Agglomération et intégrer le transport scolaire.

Des temps d'échanges ont permis de construire le nouveau réseau, qui sera mis en service au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Contribution de la commission Transport et Mobilités douces ;
- Création d'un comité de pilotage dédié, composé d'élus de la commission Transport et Mobilités douces ;
- Echanges avec les communes et réunions en mairie ou sur site ;
- Présentation du diagnostic et du scénario à la conférence des Maires du 9 septembre 2021 ;
- Présentation du nouveau réseau, intégrant le transport scolaire, à la conférence des Maires le 13 avril 2022.

La volonté du Grand Dax a été de refondre le réseau de transport en commun à budget constant.

Il est, en conséquence, prévu de conclure avec la SPL Trans-Landes un nouveau COSP dont le coût annuel pour les transports urbain, scolaire et de la féria, sera d'un montant maximum de 5,5 millions d'euros hors taxes, ce qui correspond au montant du COSP actuel, augmenté des coûts du transport des fériés et du transport scolaire.

Le réseau de transport en commun sera composé comme suit :

- « Couralin » un réseau urbain, c'est-à-dire des lignes régulières fonctionnant toute l'année (hors féria) dont une ligne fonctionnant le dimanche et les jours fériés,
- « Vitenville » des circuits de navettes centre-ville,

- « Couralin + » un réseau de lignes périphériques virtuelles, pour relier toutes les communes du Grand Dax au réseau urbain. Ces lignes auront des arrêts et des horaires définis, et la course sera déclenchée par l'utilisateur,
- un transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite, fonctionnant de porte à porte ou de porte à point,
- des navettes férias,
- des lignes de transport scolaire,
- du transport occasionnel.

La gamme tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre sera la suivante :

Transport urbain Couralin et Couralin +, transport de substitution

Ticket à l'unité	1 €
10 voyages	6 €
Mensuel (de 28 à 60 ans)	12,50 €
Annuel (de 28 à 60 ans)	130 €
Jeune du Grand Dax - de 18 ans	Gratuit
Jeune - 28 ans mensuel	3 €
Jeune - 28 ans annuel	30 €
Enfant - de 6 ans	Gratuit
Sénior mensuel 60 ans et +	4 €
Sénior annuel 60 ans et +	40 €
Minima sociaux mensuel	3 €
Minima sociaux annuel	30 €
Accompagnants PMR	Gratuit
WE jours fériés	Gratuit
Création carte	Gratuit
Duplicata	10 €

Vitenville : gratuit

Transport scolaire (ligne dédiée)

Abonnement	90 €
Création carte	Gratuit
Duplicata	10 €

Transport des férias (à compter du 1<sup>er</sup> août 2022)

Jeune – 16 ans	Gratuit
Ticket journée	5 €
Pass férias	15 €

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** le nouveau réseau qui sera mis en service au 1<sup>er</sup> septembre 2022, **D'APPROUVER** la nouvelle gamme tarifaire en vigueur pour les déplacements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi que les tarifs des transports férias à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, **D'APPROUVER** le règlement du transport scolaire.

*Après les interventions de Messieurs Gérard LE BAIL, Julien BAZUS, Thierry BOURDILLAS,*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**



**OBJET : TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES : DONS DE VELOS CYCLENVILLE A DES COMMUNES DU GRAND DAX ET A L'ASSOCIATION « SOLUTIONS MOBILITE ».**

**Monsieur Julien BAZUS, Vice-président** expose que le service de prêt gratuit de vélos CYCLENVILLE a pris fin au 31/12/2021. La Communauté d'agglomération se retrouve ainsi propriétaire de 88 vélos inutilisés. Ceux-ci sont mis en service depuis 2015 mais sont toujours opérationnels et peuvent servir à des fins utiles. 30 vélos vont être vendus par le Grand Dax à des anciennes stations Cyclenville qui en avaient fait la demande, pour une somme totale de 1 500 €.

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, les 20 communes de l'agglomération ont été sollicitées afin de savoir si elles souhaitaient récupérer des vélos, gratuitement, notamment pour mettre à disposition de leurs agents, ou de leurs habitants, pour leurs déplacements.

14 communes ont ainsi souhaité récupérer à titre gratuit un total de 53 vélos, répartis comme suit :

Commune	Nombre de vélos souhaités
Angoumé	1
Candresse	2
Dax	10
Gourbera	3
Herm	1
Heugas	2
Mées	5
Oeyreluy	10
Rivière-Saas-et-Gourby	3
Saint-Paul-lès-Dax	5
Saint-Vincent-de-Paul	2
Saunac-et-Cambran	5
Tercis-les-Bains	2
Téthieu	2

Par ailleurs, l'association « Solutions Mobilité », dédiée à la mobilité des publics en insertion sociale et professionnelle, basée sur Dax et le sud des Landes, est également intéressée pour récupérer gratuitement les 5 vélos restants. Ceux-ci seront utilisés pour mettre à disposition de leur public bénéficiaire.

La réalisation du don, transfère aux bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire. Les vélos sont donnés en l'état et les nouveaux propriétaires auront à leur charge l'entretien, ainsi que les éventuelles réparations de remise en état.

Les vélos seront à retirer au Centre Technique Communautaire, 862 rue Bernard Palissy, 40990 Saint-Paul-lès-Dax, à partir du 23 Mai 2022.

**Il est proposé au Conseil, D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire un don de 58 vélos répartis de la manière suivante :

- Un vélo à la commune d'Angoumé
- Deux vélos à la commune de Candresse
- Dix vélos à la commune de Dax
- Trois vélos à la commune de Gourbera
- Un vélo à la commune de Herm
- Deux vélos à la commune de Heugas
- Cinq vélos à la commune de Méas
- Dix vélos à la commune de Oeyreluy
- Trois vélos à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby
- Cinq vélos à la commune de Saint-Paul-lès-Dax
- Deux vélos à la commune de Saint-Vincent-de-Paul

- Cinq vélos à la commune de Saugnac-et-Cambran
- Deux vélos à la commune de Tercis-les-Bains
- Deux vélos à la commune de Téthieu
- Cinq vélos à l'association « Solutions Mobilité »

*Après les interventions de Madame Christelle LALANNE et de Messieurs Serge POMAREZ et Julien BAZUS*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

#### **POINT 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION SRDEII - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE PROLONGATION DES DELAIS DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND DAX**

**Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président** expose, considérant que le chef de filat en matière de développement économique est donné par l'Etat à la Région Nouvelle-Aquitaine qui définit un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII), dont les principes conduisent l'action publique sur toute la région, que l'absence ou interruption de convention entre le Grand Dax et la Région rendrait illégal l'exercice de la compétence développement économique (hors immobilier d'entreprise) et d'attribution des aides aux entreprises, considérant que la Région a informé le Grand Dax qu'un nouveau SRDEII va être approuvé par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022, et ensuite par arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à toutes les collectivités de la région. Qu'après ces étapes et d'ici fin 2022 la Région adoptera son règlement des aides aux entreprises, et que sur ces nouvelles bases la Région devra reconventionner avec tous les EPCI courant 2023, considérant que le terme de la convention actuelle est au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et qu'afin de s'adapter au calendrier précédemment évoqué du nouveau SRDEII il est nécessaire de prolonger la durée de la convention par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2023, considérant les modifications ci-après qui seront portées dans l'avenant n° 2 présenté en annexe de cette délibération : **Article 4 : Durée de la convention :** ***remplacement du texte actuel par : « La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.***

*Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT. »*

**Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.**

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** l'avenant 2 à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII), **D'AUTORISER** le Président du Grand Dax à signer l'avenant et tout document en lien avec ce dossier,

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE PARTIE PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 102, SITUEE A NARROSSE, APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

**Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président** expose que considérant le courrier du groupe Korian en date du 17 mars 2022, proposant un prix d'acquisition de 666 000 € HT (hors droits) pour une partie de la parcelle cadastrée section AA n°102 d'une contenance de 26 635 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, considérant le projet d'implantation d'une clinique sur ce foncier, exploitée par le groupe Korian, désireux de relocaliser sur le Grand Dax la clinique pédiatrique située sur la commune de Montfort-en-Chalosse, afin de se rapprocher des services et équipements proposés sur notre territoire. Le bâtiment comprendra notamment un pôle accueil /administratif, des hébergements médicalisés et non médicalisés (environ 44 chambres non médicalisées et 39 lits), et des locaux personnels et logistiques, sur environ 7 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, considérant que la réalisation de ce projet s'intègre pleinement dans la stratégie de développement économique et d'attractivité portée par la communauté d'agglomération du Grand Dax. Ce projet de clinique pédiatrique constitue la première installation d'une future zone d'activités qui permettra de regrouper des entreprises et autres activités dédiées à la santé ou à la « e santé », considérant que la parcelle susmentionnée est située dans une zone 1AUx destinée à l'accueil d'activités économiques figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUI H), considérant que le foncier nécessaire à la réalisation de la clinique pédiatrique sera viabilisé, considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Grand Dax de permettre l'implantation de la clinique du groupe Korian sur le territoire communautaire, il est proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AA n°102 d'une superficie d'environ 26 635 m<sup>2</sup>, au prix de 826 750,40 € HT, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Les études techniques n'étant pas suffisamment abouties à ce jour, ce prix ne comprend pas le traitement des eaux pluviales généré par ce projet ainsi que les coûts de raccordement à la fibre optique et aux réseaux télécom.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°102 d'une contenance d'environ 26 635 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Narrosse, appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dax, au groupe Korian ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord du Grand Dax, au prix de **826 750,40 € hors taxes** (TVA sur marge estimée à 130 724,58 € en supplément) soit un prix de vente de 957 474,98 € TTC, les frais d'acte notarié et de bornage étant à la charge de l'acquéreur. **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à signer tous documents et actes notariés nécessaires à la vente d'une partie de la parcelle susmentionnée, **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à donner procuration à tout cleric ou collaborateur du cabinet notarial pour signer les actes notariés afin de finaliser la vente.

*Après les interventions de Messieurs Yves LOUME et Gérard LE BAIL*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTION 2022 A LA MISSION LOCALE DES LANDES**

**Monsieur Philippe LAFFITTE, Conseiller délégué expose :**

### **Présentation de la Mission locale :**

Constituées en réseau national, les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée par l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales. Elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre l'exclusion auprès des jeunes.

La Mission Locale des Landes s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en démarche d'insertion professionnelle et sociale sur le Département des Landes. Elle les aide à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle leur apporte un appui dans la recherche et le maintien en emploi, ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, aux droits, au logement, à la mobilité et à la santé.

Elle est dotée de 35 points d'accueil de proximité. L'antenne de Dax pilote l'ensemble des dispositifs sur le bassin d'emploi de Dax.

### **Le partenariat entre la Mission Locale des Landes et l'Agglomération du Grand Dax :**

La Communauté d'agglomération du Grand Dax est membre du conseil d'administration de la Mission Locale des Landes.

La Mission locale participe activement à la Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, pilotée par le Grand Dax depuis 2015.

Elle anime *l'Espace Régional d'Information de Proximité* (ERIP) Sud Landes site de Dax, dans ses locaux situés au quartier du Sablar à Dax. L'ERIP est un lieu de premier accueil, ouvert à tous les publics (scolaires, salariés, demandeurs d'emploi, nouveaux arrivants), proposant des ressources et des informations sur toutes les questions liées à la vie professionnelle (emploi, métier et formation).

Le Grand Dax est membre du comité de pilotage et participe à l'organisation des événements proposés sur le territoire. Le service développement économique du Grand Dax anime notamment des ateliers sur le thème « *La découverte de l'économie du territoire et visite du laboratoire de fabrication numérique de Pulseo* » et reçoit à ce titre, en moyenne, 120 jeunes chaque année.

La Mission locale est également présente auprès des jeunes dans les quartiers de la politique de la ville à Dax où elle organise régulièrement des permanences.

### **Les résultats de la Mission Locale des Landes sur le territoire du Grand Dax en 2021 (cf. rapport d'activité 2021) :**

En 2021, la Mission locale des Landes a accompagné près de 930 jeunes dont 380 reçus pour la première fois.

Plus de 56% de ces jeunes vivent sur la commune de Dax et 18% des dacquois résident dans l'un des trois quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

#### ***Plus de 59 % d'entre eux détiennent un niveau de formation inférieur au Bac.***

Les jeunes rencontrent des freins importants à la mobilité géographique (seuls 24% des jeunes disposent d'un véhicule) et des difficultés à se loger (66% sont hébergés chez leurs parents et seuls 25% ont un logement autonome). La Mission Locale les accompagne au quotidien en leur proposant :

#### **• Un accompagnement global et individualisé :**

- 4 040 entretiens individuels (3270 en 2020),

- 11 500 actions engagées (8430 en 2020),

- 540 jeunes ont intégré le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie PACEA, accompagnement individuel renforcé (405 en 2020),

- 130 jeunes sont entrés en accompagnement Garantie Jeunes (mesure phare du plan de lutte contre la pauvreté),
- 420 jeunes ont été suivis dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi PPAE.

- Un accès à l'emploi et à la formation :

- 600 contrats de travail signés (325 en 2020),
- 90 immersions en entreprise (60 en 2020),
- 60 entrées en formation (idem en 2020),
- 30 contrats en alternance signés (20 en 2020).

- Des réponses aux besoins des entreprises :

- 70 entreprises du territoire ont été contactées,
- 70 offres d'emploi gérées (60 en 2020),
- 40 propositions de stage d'immersion en entreprise (20 en 2020).

En complément, par le biais de l'ERIP, de nombreuses actions collectives autour de la mise en valeur des métiers et des filières recruteuses du territoire, ont été organisées, à destination du Grand public comme dernièrement sur la filière du transport pourvoyeuse de postes sur le Grand Dax.

En 2022, la Mission locale des Landes souhaite poursuivre l'accompagnement global des jeunes en démarche d'insertion professionnelle dans une approche personnalisée. Elle mobilisera tout particulièrement les dispositions du plan « 1 jeune 1 solution », l'obligation de formation des 16/18 ans et la mise en œuvre du nouveau Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

**La Mission locale des Landes sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une subvention à hauteur 49 105.60 euros pour 2022.** Celle-ci est calculée sur la base d'un montant variable de 0.80 euros par habitant (55 657 habitants - source INSEE populations légales 2022) et d'un montant fixe de 4 580 euros pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** le projet de convention de la Mission locale des Landes, **DE DECIDER** d'accorder une subvention de fonctionnement de 49 105,60 € au profit de la Mission Locale des Landes pour l'année 2022, **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal DECO 2022 article 6574, **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ci-jointe et à verser la subvention afférente, que cette délibération sera notifiée à la Mission Locale des Landes,

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

*En tant que membres de la Mission locale des Landes, Messieurs Julien DUBOIS et Philippe LAFFITTE ne participent pas aux débats ni au vote.*

**Voté à l'unanimité des votants**

## **POINT 5 : FINANCES**

### **OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS**

**Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président** expose que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'année 2021 pour les budgets suivants :

- Le budget principal
- Le budget annexe pépinière d'entreprises

- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises 2
- Le budget annexe ZAE de Narrosse
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2
- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
- Le budget annexe ZAE de Bénésse-lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Téthieu
- Le budget annexe transports de personnes
- Le budget annexe centre aquatique communautaire
- Le budget annexe eau potable
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe eaux pluviales
- Le budget annexe eau potable Narrosse
- Le budget annexe assainissement Narrosse2

Les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2021 sont concordants avec les Comptes Administratifs de l'année 2021 retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Les états des résultats du budget principal et des budgets annexes des comptes de gestion sont annexés.

**Il est proposé au Conseil, D'ADOPTER** les comptes de gestion de l'ensemble des budgets de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : FINANCES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS.**

**Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président** expose que considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, considérant que Hervé DARRIGADE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que le Président Julien DUBOIS, s'est retiré pour laisser la présidence à Hervé DARRIGADE pour le vote du compte administratif,

Les Comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec chaque compte administratif pour les budgets cités ci-dessous :

- Le budget principal
- Le budget annexe pépinière d'entreprises
- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises 2
- Le budget annexe ZAE de Narrosse
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2
- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul

- Le budget annexe ZAE de Bénèsse-lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Téthieu
- Le budget annexe transports de personnes
- Le budget annexe centre aquatique communautaire
- Le budget annexe eau potable
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe eaux pluviales
- Le budget annexe eau potable Narrosse
- Le budget annexe assainissement Narrosse

Les balances des comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont annexées.

**Il est proposé au Conseil, D'ADOPTER** les comptes administratifs de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets.

*Monsieur Julien DUBOIS, Président, quitte la séance durant le vote des comptes administratifs*

**Monsieur Hervé DARRIGADE, 1<sup>er</sup> Vice - Président, met au vote budget par budget**

**Le conseil, à la majorité adopte les comptes administratifs de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets tels que détaillés ci-dessous**

- Le budget principal  
**55 VOTANTS : 48 POUR ET 7 ABSTENTIONS**
- Le budget annexe pépinière d'entreprises  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe hôtel d'entreprises  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE du village d'entreprises 2  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE de Narrosse  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAC de la Gare  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE de Bénèsse-lès-Dax  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe ZAE de Téthieu  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe transports de personnes  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe centre aquatique communautaire  
**55 VOTANTS : 54 POUR ET 1 ABSTENTION**
- Le budget annexe eau potable  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe assainissement  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe eaux pluviales  
**55 VOTANTS : 55 POUR**

- Le budget annexe eau potable Narrosse  
**55 VOTANTS : 55 POUR**
- Le budget annexe assainissement Narrosse  
**55 VOTANTS : 55 POUR**

#### **OBJET : FINANCES – REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

**Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-Président** expose, que les résultats des comptes administratifs étant concordants à ceux des comptes de gestion de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets, les résultats sont repris et affectés définitivement conformément au tableau joint à la convocation.

**Il est proposé au Conseil, DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets du Grand Dax, **DE DECIDER** de reprendre ces résultats 2021 et les affecter comme indiqué dans le tableau joint à la convocation.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote**

**Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES A LA CAGD SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES**

**Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président** expose que l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- 1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- 2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Dans ces deux cas, le 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article susvisé prévoyait **jusqu'à fin 2021** que tout ou partie de la taxe perçue par la commune « **pouvait être reversée** » à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Autrement dit, le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres mais qui ne pouvait se faire sans l'accord desdites communes qui devaient alors délibérer dans ce sens et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

Ce mode de fonctionnement sous conditions se révélait de plus en plus inadapté car :

Il était à géométrie variable puisqu'une commune membre d'un EPCI pouvait délibérer favorablement pour ce type de reversement, alors même qu'une autre commune membre dudit EPCI voterait contre ;

Il aboutissait à des reversements qui étaient calculés à partir de taux de taxe d'aménagement différents (conduisant donc à des produits différents) d'une commune à l'autre alors même qu'elles étaient membres du même EPCI ;

Enfin, son caractère facultatif conduisait, lorsqu'il n'était pas mis en place, à un « enrichissement sans cause » des communes membres qui percevaient la taxe d'aménagement sur des zones d'activité économiques de compétence communautaire, pour lesquels la commune membre n'assumait aucune charge d'équipement.

Au regard de ce contexte, la loi de finances pour 2022 précitée a donc transformé cette simple « *possibilité* » de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI de rattachement en une « **obligation** ».



A noter que cette obligation, désormais instaurée par l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, ne se limite pas aux seules ZAE.

Il convient donc, dans un premier temps, de définir le cadre du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD) **sur les ZAE communautaires** (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension) en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

Les ZAE communautaires concernées par ce nouveau dispositif de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté d'agglomération du Grand Dax seraient les suivantes :

- ZAE de Saint-Vincent-de-Paul,
- ZAE du village d'entreprises à Saint-Paul-lès-Dax et son extension,
- la ZAE de Narrosse et son extension,
- la ZAE de Téthieu.

Le foncier de la ZAE de Mées a été vendu en 2015 et 2016 à des aménageurs privés et le Grand Dax n'a donc pas supporté de charges d'aménagement et d'équipements de cette zone.

Le foncier de la future ZAE de Bénesse-lès-Dax va également être cédé à un aménageur privé qui va supporter l'ensemble des coûts d'aménagement et d'équipement de la zone.

Il est donc proposé de ne pas les inclure dans le périmètre du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement précité.

En revanche, toutes les nouvelles ZAE qui seront créées et aménagées par le Grand Dax à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les éventuelles extensions des ZAE existantes seront également concernées.

Le reversement en faveur de la CAGD repose sur une répartition du produit communal de taxe d'aménagement concerné selon la formule suivante :

**(Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement)**

**X**

**(Taux de TA applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée)**

**x**

**75%**

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1er janvier 2022.

Un plan des périmètres des ZAE concernées, un plan cadastral et la liste des entreprises existantes fiscalement sur lesdites ZAE au 31 décembre 2021 (soit avant l'année de référence 2022) avec les valeurs locatives et bases fiscales correspondantes seront annexés à la convention dûment approuvée et serviront de référence pour identifier sur les années postérieures à 2022 les créations et extensions nouvelles d'établissement.

Ce reversement est conditionné, comme indiqué précédemment, à la signature d'une convention entre la CAGD et la commune membre concernée dans les conditions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme précité et autorisée par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de taxe d'aménagement.

Les communes membres concernées devront dès lors adresser à la CAGD la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CAGD après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

Les modalités de calcul du reversement seront établies par les conventions de reversement de taxe d'aménagement adoptées de façon concordante entre la CAGD et les communes membres concernées.

Il sera par ailleurs proposé aux communes concernées d'harmoniser le taux de taxe d'aménagement applicable aux ZAE communautaire à hauteur de 5 % à compter de 2023.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** le principe tel que précisé dans la présente délibération du reversement, par les communes membres concernées, de 75 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques précitées, à la communauté d'agglomération du Grand Dax, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur les zones d'activités économiques précitées ainsi que leurs éventuels avenants,

*Après l'intervention de Monsieur Julien BAZUS*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote**

**Voté à l'unanimité**

## **POINT 6 : TOURISME ET THERMALISME**

### **OBJET : APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE**

**Madame la Martine DEDIEU, Vice-présidente expose** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur le territoire du Grand Dax à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le Département des Landes, par délibération en date du 11/01/1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément à l'article 123 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, à compter de 2021, le conseil communautaire doit adopter les tarifs de la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme du Grand Dax conformément à l'article L.2333-27 du CGCT ;

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que décrits aux articles suivants, l'ensemble des natures d'hébergements, définies à l'article R2333-44 du CGCT, proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment.

**DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, **DE FIXER** la date limite de dépôt de la déclaration et de reversement de la taxe de séjour au 15 du mois suivant :

- la fin de la période mensuelle de perception de la taxe de séjour pour les hôtels, les résidences de tourisme, les campings,

- la fin de la période trimestrielle pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et auberges collectives.

Les plateformes intermédiaires de paiement qui collectent et reversent pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement doivent reverser deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, **DE FIXER** les tarifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le barème suivant :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	Part CA GRAND DAX	Taxe additionnelle Départementale de 10 %	Taxe de séjour totale
Palaces	2,30 €	10%	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €	10%	2,53 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	10%	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	10%	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	10%	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	10%	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	10%	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	10%	0,22 €

HÉBERGEMENTS	Part CA GRAND DAX	Taxe additionnelle Départementale de 10 %	Taxe de séjour totale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	10%	5,50 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif de taxe de séjour le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ET DU THERMALISME EN CATEGORIE 1**

**Madame Martine DEDIEU, Vice-Présidente** expose que considérant la nécessité de solliciter le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement en catégorie 1 permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Le dossier en annexe sera joint au courrier de saisine de Mme la Préfète des Landes par le Grand Dax.

Après instruction, le classement sera prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la demande de classement de l'OITT en catégorie 1, **D'AUTORISER** le Président à déposer le dossier auprès des services de la Préfecture

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**POINT 7 : LOGEMENT, HABITAT, GENS DU VOYAGE**

**OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR CLAIRSIENNE POUR L'OPERATION « LES JARDINS D'ALPHONSE » SITUEE SUR LA COMMUNE DE NARROSSE.**

**Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-présidente** expose que par courriel en date du 10 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie de la part de Clairsienne pour un emprunt s'élevant à **2 345 001 €**.

Il s'agit d'une opération de construction neuve, « les Jardins d'Alphonse », achetée en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au promoteur Nexity, située sur la commune de Narrosse, rue Alphonse Daudet.

Le programme de l'opération est le suivant :

Agréments DDTM 40	Obtenu le 19/10/2020
Superficie de l'opération en m <sup>2</sup>	2 242 m <sup>2</sup>
Surface habitable en m <sup>2</sup>	1 423 m <sup>2</sup>
Maître d'ouvrage de l'opération	Nexity (VEFA)
Niveau de performance énergétique	RT 2012
Nombre de logements	22

Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			8	8	6
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	14		8		

Le programme de l'opération compte un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté.

La décision de financement et d'agrément a été délivrée au mois d'octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

Cette demande est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de garantie d'emprunt.

Cette opération a fait l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 30 000 € octroyée par le Conseil communautaire en date du 10 mars 2021. En contrepartie de cet appui financier, deux logements sont réservés dans cette résidence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Considérant la décision du Conseil d'Administration de Clairsienne en date du 09 octobre 2020, considérant que la société Clairsienne est signataire de la « Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes », considérant la décision favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 avril 2022 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de **2 345 001 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, considérant qu'en contrepartie de la garantie octroyée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax demande un droit de réservation de deux logements dans cette opération. Les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil, D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 345 001 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128515 constitué de 5 lignes du prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à : **1 772 500.5 €**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur, **D'AFFECTER** le prêt relatif au financement de l'opération « les Jardins d'Alphonse » de la façon suivante :

- PLAI d'un montant de 524 991€
- PLAI foncier de 228 328 €
- PLUS de 1 057 426 €
- PLUS foncier d'un montant de 424 256 €
- PHB 2.0 tranche 2020 de 110 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt, **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CLAIRSIENNE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à CLAIRSIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunts entre

le Grand Dax et la société Clairisienne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et Clairisienne

*Après une intervention de Monsieur LE BAIL,*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

#### **POINT 8 : VOIRIE ET PROPLETE**

#### **OBJET : VOIRIE – PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC POUR L'ÉCHANGE DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DANS LE DOMAINE DE LA PROPLETE URBAINE DANS LE CADRE DES FETES DE DAX.**

**Monsieur Christian CARRERE, Vice-président** expose que conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, les Communes de BAYONNE, PEYREHORADE, SAINT-SEVER, MONT-DE-MARSAN, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de l'échange de moyens techniques et humains, ainsi que les Communes de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, AIRE SUR L'ADOUR en vue de l'échange de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de DAX, cet échange est la continuité des accords conclus avec la Ville de Dax les précédentes années, il permet d'affirmer un choix politique sur la bonne utilisation des moyens humains et matériels sur des pics d'activités spécifiques de courtes durées. Cet échange permet au Grand Dax de limiter l'appel à des moyens matériels spécifiques privés sur la durée des fêtes, le coût global de gestion en est donc plus réduit.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** les conventions de partenariat PUBLIC-PUBLIC pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine avec les communes de Bayonne, Peyrehorade, Saint-Sever, Mont-de-Marsan, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Aire sur l'Adour., **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE POUR L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT - AVENUE SAINT VINCENT DE PAUL ET AVENUE DE LA GARE A DAX**

**Monsieur Christian CARRERE, Vice-président** expose que considérant les évolutions du quartier de la gare de Dax qui lui confèrent une nouvelle dimension en offrant dans ce périmètre une grande attractivité avec notamment, l'implantation de cursus universitaires, la création d'un quartier d'affaires, son Pôle d'échanges Multimodal mais aussi la ligne LGV (Tours-Bordeaux), qui place Dax à 3 heures 20 de Paris, il devient nécessaire de faire évoluer l'offre de stationnement dans ce secteur, considérant la création, par le Grand Dax, d'un parking à usage privé avenue Saint Vincent de Paul ; considérant la possibilité d'ouvrir au stationnement payant 9 places sur ce parking dont 1 PMR ; considérant la possibilité d'ouvrir au stationnement payant la zone de 36 places située au pied du siège du Grand Dax ; considérant que la ville de Dax est compétente en matière d'organisation du stationnement ; considérant que pour faciliter le stationnement dans le quartier de la Gare en renouveau, il est possible de conclure, avec la ville de Dax, une convention dite de « prêt à usage » permettant la mise à disposition, par le Grand Dax, des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées AM 0272, AM 0278 et AM 0238, d'une surface totale de 1438 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0027 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, en vue d'y organiser le stationnement payant. Cette mise à disposition par le Grand Dax peut être consentie à titre gracieux et pour une durée de 12 ans et reconductible une fois pour la même durée par

décision expresse, considérant que le contrat de prêt à usage, selon les dispositions de l'article 1875 du code civil est « un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » et qu'il n'entraîne ainsi pas d'appauvrissement du Grand Dax puisqu'elle reste propriétaire de la chose prêtée (article 1877 du code civil, considérant qu'il est donc possible qu'une collectivité puisse conclure un contrat de prêt à usage sur le fondement de l'article 1875 du code civil sans qu'il soit qualifié de libéralité s'il poursuit un but d'intérêt général, considérant qu'en l'espèce, le projet de convention de prêt à usage a pour but de permettre une meilleure organisation du stationnement et d'en faciliter l'accès aux usagers, ces objectifs caractérisant un intérêt général suffisant et bénéficiant aux deux parties,

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la mise à disposition des parcelles cadastrées AM 0272, AM 0278 et AM 0238, d'une surface totale de 1438 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0027 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> à la ville de Dax par la Communauté d'Agglomération du Dax à titre gracieux, pour une durée de 12 ans reconductible une fois pour la même durée par décision expresse, **D'APPROUVER** le contrat de prêt à usage correspondant, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage et tout acte se rapportant à cette mise à disposition, **D'EMETTRE** un avis favorable à l'intégration des parcelles susvisées à l'offre de stationnement payant sur voirie de la ville de Dax,

*Après les interventions de Madame Sylvie PEDUCASSE, et de Messieurs Julien BAZUS, Thierry BOURDILLAS, Serge POMAREZ et Jean-Marie ABADIE,*

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

#### **POINT 9 : AMENAGEMENT, URBANISME ET EAU**

**OBJET : EAU POTABLE - AVIS FAVORABLE DU GRAND DAX A L'EMERGENCE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX POUR LES NAPPES PROFONDES DU BASSIN DE L'ADOUR**

**Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président** expose que considérant que « l'O de l'agglomération » participe à la démarche de concertation portée l'Institution Adour, depuis 2018, ayant pour but la mise en place d'une gestion durable des nappes profondes du bassin de l'Adour qui a abouti à la mise en place d'une *charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour* début 2021, considérant que le Comité de pilotage de la démarche du 1<sup>er</sup> février 2022 a émis le souhait de s'orienter vers un outil de gestion formel des nappes profondes : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'outil « SAGE » permettra d'aboutir à un document de planification local de la gestion des ressources, considérant que pour garantir une gestion durable et partagée des nappes, la mobilisation d'un outil de gestion est nécessaire. Dans le cadre de la concertation menée en 2021, la mobilisation d'un SAGE semble admise par le plus grand nombre d'acteurs comme une solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces ressources. Le SAGE est le fruit de plusieurs années de travail de la Commission Locale de l'Eau mise en place, qui élabore un état des lieux et un diagnostic de l'état des nappes et de leur usages, complété par l'étude de scénarios tendanciels et alternatifs. Ces éléments permettent de valider des objectifs de gestion de la ressource en eau. Afin de parvenir à ces objectifs, le SAGE est formalisé par :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, qui fixe les priorités du territoire en matière de politique de l'eau, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.
- un règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Ces documents sont élaborés par une commission locale de l'eau après un état des lieux du territoire et la définition des objectifs.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, **D'APPROUVER** l'émergence d'un SAGE Nappes Profondes du bassin de l'Adour.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : AMENAGEMENT : VENTE PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS A N° 1030, 994, 997, 999 SITUÉES A BÉNESSE-LES-DAX, APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

**Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président** expose que considérant le courrier de Monsieur Viennet, Président de la société Livinx en date du 22 avril 2022, proposant un prix d'acquisition de 160 000 € HT pour les parcelles cadastrées section A n°1030, 994, 997, 999 d'une contenance totale de 24 929 m<sup>2</sup>, appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dax, considérant les objectifs de la société Livinx en termes de prix de vente auprès des futures entreprises, de qualité paysagère et de maîtrise des coûts d'aménagement exposés aux élus du Grand Dax au cours d'une réunion, qui sont en accord avec les volontés de la collectivité, considérant la demande de Monsieur le Maire de Bénesse-lès-Dax exprimée au cours d'une réunion relative aux études de conception de cette future zone d'activités de confier l'aménagement de la zone à la société Livinx, considérant que les parcelles susmentionnées sont situées dans une zone 1AUX destinée à l'accueil d'activités économiques figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi H), considérant que la société Livinx souhaite développer une opération d'aménagement à vocation d'activités économiques permettant la réalisation d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher, de commerces, bureaux, et d'activités qui devra être en accord avec les enjeux du PLUi H, considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Grand Dax de favoriser le développement économique et l'accueil d'entreprise sur son territoire, considérant le prix proposé par la société Livinx, qui apparaît cohérent au vu du marché foncier économique local et aux frais engagés (études de maîtrise d'œuvre et de faisabilité, entretien, fiscalité) par la communauté d'agglomération du Grand Dax durant le portage de ce foncier. Ainsi, cette dernière consent la vente des parcelles cadastrées section A n°1030, 994, 997, 999 d'une contenance totale de 24 929 m<sup>2</sup>, au prix d'acquisition proposé par la société Livinx, soit 160 000 € hors taxes, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, considérant que ce prix de cession est légèrement en deçà (5,88 %) de l'avis du service de France Domaines, car il tient compte de la situation du terrain non aménagé, qui présente une topographie qui complexifie et rend plus onéreux les travaux de viabilisation. De plus, afin de favoriser au mieux la commercialisation de cette zone d'activités, un accès depuis la route départementale n°22 est projeté et il augmente également le coût des travaux de viabilisation.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section A n°1030 d'une contenance de 19 531 m<sup>2</sup>, n° 994 d'une contenance de 4 315 m<sup>2</sup>, n° 997 d'une contenance de 1 213 m<sup>2</sup>, n° 999 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dax à la société Livinx au prix de **160 000 € hors taxes** (TVA sur marge en supplément soit 16 843,17 €), soit un prix de vente de 176 843,17 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur, **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à signer tous documents et actes notariés nécessaires à la vente des parcelles susmentionnées, **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Dax à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du cabinet notarial pour signer les actes notariés afin de finaliser la vente.

**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

*Monsieur Jean-Marie ABADIE, en tant que Maire de Bénesse-lès-Dax, ne prend pas part au vote*

**Voté à la majorité des votants**



## **POINT 10 : POLITIQUE DE LA VILLE**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE - ASSOCIATION UFOLEP 40.**

**Madame Christelle LALANNE, Vice-présidente** expose que la Politique de la ville à travers le partenariat État-Agglomération du Grand Dax, vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers, améliorer les conditions de vie de leurs habitants et favoriser l'accès aux droits, considérant les demandes de subventions déposées par l'Association Union Française Œuvres Laïques d'Éducation Physique des Landes (UFOLEP 40), dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Politique de la ville », lancé le 12/10/2021 et pour lequel les dossiers devaient être transmis pour le 10/12/2021,

Les projets présentés par l'association portent sur les thématiques de :

« Formations aux gestes de premiers secours », afin de permettre aux résidents des quartiers prioritaires de la ville d'avoir accès gratuitement à une formation aux techniques d'assistance de premier secours ;

« Santé au féminin », pour que les femmes des quartiers prioritaires de la ville puissent accéder à une pratique sportive adaptée et de s'approprier des thématiques de santé.

Considérant que le versement des subventions est conditionné à la signature au préalable d'un contrat d'engagement républicain, qui comprend 7 engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne, humaine, et respect des symboles de la république.

**Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Association UFOLEP 40, au titre de l'année 2022, pour mener ses actions « Formations aux gestes de premiers secours » et « Santé au féminin » pour un montant total de 3 850€ (trois mille huit cent cinquante euros) **DE DECIDER** de verser la subvention à l'UFOLEP 40 qui encadre ces projets, pour un montant total maximum de 3 850€ (trois mille huit cent cinquante euros).

Les crédits sont inscrits au budget Politique de la ville 2022 à l'article 6574.

L'association UFOLEP 40 est immatriculée au numéro SIRET 490 033 552 00038, son siège est situé 91 impasse Joliot Curie, 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT.

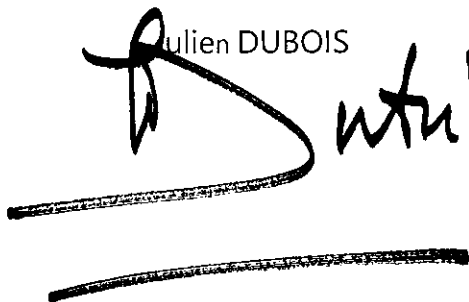
**Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.**

**Voté à l'unanimité**

**La séance est levée à 21H 05**

Le Président,

Julien DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Dubois', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

